



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT, DES ICPE ET DES
ENQUÊTES PUBLIQUES

ARRÊTÉ N° 52-2022-01-00073 DU 20 JANVIER 2022

portant levée de mise en demeure

GAEC des Malots, situé à MONTIER-en-DER (commune de La PORTE-du-DER)

Le Préfet de la Haute-Marne,

VU le code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2021-11-00157 du 29 novembre 2021 portant mise en demeure à l'encontre du GAEC des Malots, situé sur le territoire de la commune de La PORTE-du-DER), concernant ses activités relevant des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le contrôle sur place réalisé le 05 janvier 2022 par l'Inspecteur des Installations Classées ;

VU l'avis émis le 06 janvier 2022 par le service d'Inspection de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations indiquant que l'exploitant a répondu favorablement à l'arrêté préfectoral précité ;

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 29 novembre 2021 ont été respectées ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE :

Article 1 : L'arrêté préfectoral n° 52-2021-11-00157 du 29 novembre 2021 portant mise en demeure à l'encontre du GAEC des Malots, situé sur le territoire de MONTIER-en-DER (commune de La PORTE-du-DER), est levé.

Article 2 : La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant. Ce délai commence à courir à compter du jour où la présente décision a été notifiée à l'exploitant.

Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R. 171-1 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le département de la Haute-Marne, pendant une durée minimale de deux mois.

Une copie du présent arrêté sera tenue à la disposition du public à la mairie de La Porte-du-Der.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne, le Sous-Préfet de Saint-Dizier, le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations et le Maire de la commune de La PORTE-du-DER, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont une copie sera adressée au Service Départemental de la Haute-Marne de l'Office Français de la Biodiversité, au Directeur Départemental des Territoires et au Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Marne.

Chaumont, le 20 JAN. 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture



Maxence DEN HEIJER